

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 octobre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le 11 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN, Sébastien CLÉMENT, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Mme Claude AGNOLY, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, Chadiea MAHDJOUB a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Mehdi MESSAI, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR

Étaient absents : Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Jean-Claude DE SOUZA, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Sont arrivés en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2), Alfred ROCHEFORT (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Julien MUGERIN

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire salue les Stanois et les Stanoises et les remercie pour leur présence, en présentiel ou à distance.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent, cependant, requérir des explications ou exprimer des remarques.

Madame Marie-Claude Goureau évoque la décision n°D2024245 et précise que les tarifs n'y figurent pas. Elle s'enquiert de savoir si c'est normal. Concernant la piscine, elle en déduit qu'il s'agit des 1 euros saisonniers. Toutefois, pour la décision n°D2024245, les tarifs des concerts du Conservatoire ne sont pas mentionnés.

Monsieur le Maire répond que informations pourront lui être communiquées. Il s'agit des tarifs enfants, plein tarif, tarifs seniors, etc. Il ignore si ces tarifs sont identiques à ceux de l'Espace Paul Eluard.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Julien MUGERIN comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**.

ARTICLE UN : DÉSIGNE Monsieur Julien MUGERIN, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que cette séance du Conseil municipal du mois d'octobre se déroule juste avant les congés. Il se tient habituellement le jeudi et non pas le vendredi. Toutefois, compte tenu du calendrier et des agendas, la seule possibilité était de le tenir, à titre exceptionnel, un vendredi.

Le mois d'octobre a été marqué par plusieurs événements autour des questions de la santé, notamment « Octobre Rose ». Le Conseil municipal s'inscrit depuis plusieurs années dans cette campagne annuelle mondiale, avec beaucoup d'initiatives pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein. Ce travail est mené avec les acteurs de la santé publique à Stains, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires : les médecins libéraux, la Clinique de l'Estrée, etc. Il ajoute avoir eu l'occasion de rencontrer la nouvelle directrice de cette clinique, nommée en remplacement de Monsieur Gorka NOIR. Il tient à saluer le travail mené par ce dernier durant les années où il en assurait la direction. Ce travail a été mené et a été ponctué de beaucoup d'initiatives. Cette campagne prendra fin dès le lendemain avec une marche dès 9h30, à laquelle tous sont invités à participer. Il y aura également d'autres festivités dans la journée du lendemain, notamment avec l'Association des jardins familiaux de Stains qui organise un événement important.

Le mois d'octobre est également marqué par la « semaine bleue », avec beaucoup d'initiatives organisées en direction des seniors, qui a eu un franc succès en 2024. Un engouement assez important de la part des seniors a été constaté, qui ont participé à plusieurs initiatives organisées de façon particulière puisqu'elles concernaient également les enfants, les jeunes, avec des actions intergénérationnelles. Ce moment a été très important. Ce fut aussi l'occasion de lutter contre l'isolement et de permettre d'établir davantage de relations sociales avec les seniors, qui en ont besoin, au regard également de la crise sanitaire traversée et qui est encore présente. Des actions très importantes se sont déroulées depuis fin septembre et qui se sont terminées quelques jours auparavant.

Le dimanche précédent a été ouverte la saison culturelle intitulée « Soif de culture. » Une brochure de la programmation globale de cette saison culturelle 2024-2025 est disponible, présentant une diversité artistique et culturelle s'adressant à tous les publics, sans aucune distinction. Lors de cette journée d'ouverture, plus de 300 spectateurs Stanois étaient présents pour assister au très beau spectacle du comédien Djamil Le Shlag qui s'est produit à Stains pour la première fois.

Cette saison culturelle permettra la découverte d'autres talents très importants, dont Chimène Badi qui se produira pour la première fois à Stains, Liane Foly, Ayo, avec beaucoup de festivités très importantes : Stains Incroyable, Carnaval Stains, etc. Il s'agit de grands moments récurrents chaque année. Se tiendra également le Festival « Classiq'à Stains » avec Divertimento et la grande cheffe d'orchestre Zahia ZIOUANI et plein d'autres belles surprises. La saison culturelle se terminera le 21 juin, jour de l'été, avec l'Orchestre national de Barbes qui se produira sur la Place Pointet. L'objectif étant d'organiser cet événement à l'extérieur.

Plusieurs hommages ont été rendus durant la semaine. Un rassemblement a été organisé le mercredi soir en solidarité au peuple libanais et au peuple palestinien. **Monsieur le Maire** ne reviendra pas sur la situation extrêmement dramatique à Gaza et dans les territoires occupés en Cisjordanie, ainsi qu'au Liban, sur le génocide de Gaza et les troubles génocidaires de Netanyahu et sur la situation qui s'étend aussi au Liban. Les réactions se multiplient de plus en plus au Liban, avec des condamnations très fortes. Toujours est-il que Netanyahu n'entend pas ces contestations et ne souhaite pas de cesser le feu. Il faut encore dénombrer de très nombreuses victimes civiles. Ce dernier se permet désormais de s'en prendre aux Casques bleus, à la FINUL qui est l'une des organisations de l'ONU. Ces soldats de la paix ont pour rôle de temporiser les tensions dans cette partie extrêmement compliquée du sud du Liban.

Avec les élus de la majorité municipale ainsi qu'avec beaucoup d'élus du Conseil municipal, **Monsieur le Maire** continuera de défendre la cause de tous les peuples opprimés. Il indique avoir une pensée pour tous les autres conflits existants un peu partout dans le monde.

La veille au soir a été rendu un hommage au massacre du 17 octobre 1961, ayant coûté la vie à de centaines d'Algériens, de travailleurs qui manifestaient pacifiquement dans les rues de Paris, dont une qui a été assassinée, une jeune Stanoise lycéenne, Fatima BEDAR qui avait à peine 17 ans. Son frère Djoudi - qui perpétue sa mémoire ainsi que celle de l'ensemble des victimes - était présent la veille au soir et a pu prendre la parole avec une intervention très émouvante, très touchante. Il s'agissait d'un moment important. Ce combat de la mémoire collective sera perpétré comme d'autres mémoires.

Monsieur le Maire invite celles et ceux présents durant les vacances de la Toussaint à un rassemblement très important à l'initiative des associations locales ultramarines, avec le soutien de la Municipalité, afin de soutenir la mobilisation ayant eu lieu depuis plusieurs

semaines en Martinique sur la cherté de la vie. Un accord a été signé 48 heures plus tôt par les différentes entités, collectivités, etc. Toutefois, il n'a pas été signé par les associations à l'initiative de cette mobilisation qui trouvent - ce que **Monsieur le Maire** partage tout à fait - qu'il y a eu des avancées considérables, mais qui sont loin de répondre de manière sérieuse et pérenne aux besoins de leurs concitoyens et concitoyennes ultramarins, en particulier en Martinique. Cette mobilisation s'étend également dans d'autres îles, notamment en Guadeloupe, en Guyane, etc. Il semble important à **Monsieur le Maire** que la Municipalité et ces associations puissent exprimer leur totale solidarité. Il indique avoir une pensée solidaire pour toutes celles et tous ceux qui sont résidents à Stains, dont il sait qu'ils seront très nombreux le lundi soir suivant. La veille aura lieu un important rassemblement à Paris, place de la République, auquel **Monsieur le Maire** invite les Stanoises et les Stanois à participer.

Des annonces ont récemment été faites par le Gouvernement Barnier. **Monsieur le Maire** indique que tout le monde s'attendait, à son discours à l'Assemblée nationale, à ce que l'n-ième gouvernement Macron, par la voix de son Premier Ministre, demande à ce que les collectivités contribuent aussi à l'effort de solidarité nationale. Ce type de situation a déjà été connu. Le Gouvernement a annoncé des baisses extrêmement importantes, drastiques auprès des collectivités. **Monsieur le Maire** rappelle que ces dernières sont les premières à investir pour l'avenir du pays notamment sur les équipements publics, ce qui est le cas à Stains. Un groupe scolaire sera construit dans les prochaines années, ainsi que d'autres équipements.

Une participation des collectivités locales est annoncée, sans aucune distinction. Cette mesure semble toutefois brutale, complètement injustifiée et aura un impact sur le budget 2025 ainsi que sur la vie quotidienne des habitants de Stains. Cela pourrait représenter aux alentours de 1,3 millions d'euros de baisse. **Monsieur le Maire** indique avoir déjà eu l'occasion d'échanger avec plusieurs maires, toutes sensibilités confondues. Il lui semble qu'il ne sera pas difficile de trouver des formes de mobilisation qui dépasseront largement les sensibilités des maires, des équipes municipales. Il s'agira de recettes en moins dans le budget, ce qui impliquera de remettre en cause un certain nombre de services publics. Or, il est hors de question à Stains de fermer des crèches, le Centre municipal de santé, la Maison du droit et de la médiation, de vendre le centre de vacances alors qu'il a été prévu de faire des travaux très importants, de fermer des services essentiels à la population, avec en plus la période de crise sanitaire traversée.

Stains a été l'une des premières villes à mener une bataille très importante en début de mandat 2014, qui s'est poursuivie jusqu'en 2015-2016. **Monsieur le Maire** rappelle avoir initié avec le maire de l'Île Saint-Denis et l'équipe municipale, « Les Plumés de l'austérité », pour contester la baisse drastique des dotations de l'État aux collectivités. À l'époque, cela représentait plus de 3 millions d'euros de baisse annoncée. À côté, de belles nouvelles ont été annoncées : des compensations dans le cadre des dotations aux politiques de la ville, etc. Néanmoins, le budget consolidé demeure en baisse. Pour autant, les impôts n'ont pas augmenté sur la ville. Un certain nombre d'actions, de combats seront menés en ce sens. **Monsieur le Maire** souhaite les mener avec d'autres maires.

Une nouvelle association transpartisane des maires de Seine-Saint-Denis s'est créée. **Monsieur le Maire** aura l'occasion de l'exprimer en novembre lors du congrès des maires de France, ainsi qu'auprès des instances des maires d'Île-de-France et de tous celles et ceux qui souhaiteront mener ces combats de justice sociale, de dignité. Il n'est pas acceptable que l'État demande aux collectivités plus qu'un effort, de serrer la ceinture. Des actions très importantes seront menées en ce sens. Cela conforte l'initiative prise à Stains de dénoncer cette rupture d'égalité républicaine en matière de sécurité, d'éducation, de justice, etc. Ce recours est toujours

d'actualité. Une question prioritaire de constitutionnalité a été acceptée, elle sera posée auprès du Conseil d'État dans les semaines à venir. **Monsieur le Maire** aura l'occasion d'être le porte-parole du Conseil municipal, des habitantes et des habitants pour refuser ces mesures extrêmement graves alors qu'à côté, les très riches s'enrichissent de plus en plus, ce qui est insupportable. Les personnes de la classe moyenne - artisans, cadres, etc. - voient leurs moyens financiers diminuer chaque jour.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant une interpellation effectuée en fin d'été concernant l'occupation d'un très grand pavillon au 23 rue Victor Hugo. Se sont très rapidement mobilisés la police municipale - que **Monsieur le Maire** remercie -, la police nationale et leurs services afin que ce pavillon soit évacué. Il était occupé par plus de 100 personnes, dont des enfants qui ont été très rapidement placés par les services de l'ASE, car en danger. La propriétaire a déposé plainte. **Monsieur le Maire** indique avoir apporté son soutien, et s'être déplacé sur place assez rapidement pour demander aux personnes de partir, avant d'engager des procédures. Il ne pensait pas que la justice les suivrait dans cette décision, mais elle a, toutefois, accepté d'octroyer le concours de la force publique. Un arrêté municipal a été adopté pour permettre à la police de demander l'évacuation de ce pavillon. Ceci permettra d'exiger l'évacuation du camp extrêmement important situé rue du Moutier. **Monsieur le Maire** espère que le nouveau Préfet les suivra dans leur demande, afin de faire évacuer ce camp illégal, avec tous les désordres qu'il peut générer. Cela participe à la saleté, etc. Ce camp est systématiquement nettoyé par les agents de Plaine Commune qu'il salue. Tous les jours, des tonnes de déchets sont retirées.

Sur la rue du Moutier, 60 tonnes de déchets sont retirées chaque semaine. Sur la rue Jean-Pierre Timbaud, 40 tonnes de déchets ont été retirées. Cette rue a été fermée pour éviter la dépose de déchets. Au total, ce sont près de 100 tonnes retirées par semaine, ce qui représente un budget de presque 1 million d'euros déboursés par Plaine Commune. Or, beaucoup d'autres choses pourraient être faites avec cette somme : embellir un peu plus, etc. **Monsieur le Maire** indique que c'est insupportable. Il compte sur l'ensemble des élus à ce sujet : ce n'est plus une question de droite ou de gauche, c'est une question de bien-vivre, de bien-être, etc. Les agents font ce qu'ils peuvent, parfois certains seront prêts à invoquer leur droit de retrait et à ne pas intervenir, ce qu'ils ne font, toutefois, pas car ils sont très engagés et comprennent les difficultés rencontrées. Cette situation ne se retrouve pas qu'à Stains.

Monsieur le Maire explique que des mesures radicales ont été prises. Le souterrain permettant d'aller en centre-ville sera notamment condamné, ce qui obligera à faire un petit détour sur la rue Tissier. Cet endroit est dans un état de saleté, ce qui est extrêmement dangereux en termes de santé publique. Cette fermeture perdurera jusqu'à l'évacuation du camp et de toutes les parcelles occupées des Jardins familiaux. **Monsieur le Maire** rappelle que cette affaire dure depuis 2008, soit presque 20 ans de combat. Les combats ont été accélérés au cours des dernières années avec l'équipe municipale. Le stationnement sera interdit sur une partie de la zone de la Ciserie pour éviter que les petites camionnettes se garent un peu partout. Des mesures radicales seront prises face à une situation extrêmement grave et préoccupante. Les Stanoises et les Stanois ne peuvent pas être laissés ainsi. Ces derniers ont interpellés, se sont organisés de manière digne, sans rentrer en conflit. Il s'agit aussi de trouver des solutions pour les familles roms. **Monsieur le Maire** rappelle, toutefois, que c'est de la responsabilité de l'État - et non pas de la responsabilité des collectivités - que d'accompagner les familles roms à qui il faut trouver des solutions. La ville de Stains apporte sa part de solidarité, mais ne peut pas aller au-delà. La responsabilité de l'accompagnement des familles roms relève de l'État et de l'Europe. Des subventions sont versées, etc., pour les reloger, pour scolariser les enfants, etc. Or, il ne revient pas aux Stanoises et aux Stanois de

supporter cette situation complètement indigne pour ces derniers ainsi que pour ces populations, car il y a des maladies, des enfants qui tombent gravement malades. L'espérance de vie moyenne dans les camps de Roms est située autour de 50 ans seulement. Cette situation est inadmissible.

Ce n'est pas seulement vrai à Stains. Pour avoir souvent l'occasion d'échanger avec les maires des villes voisines, **Monsieur le Maire** indique que la situation est semblable. À Dugny, un camp est resté assez longtemps, ainsi qu'à Garges, à La Courneuve. Ces campements illicites viennent où il y a du foncier. Parfois, voire même très souvent, le foncier n'est pas de la propriété de la ville ni du département, ce sont parfois des parcelles privées dont il faut rechercher les propriétaires, ce qui demande beaucoup d'énergie aux services de la ville, que **Monsieur le Maire** tient à saluer. Cela reste très compliqué. Ce sujet est pris à bras le corps, car il est insupportable.

Affaire n° 1.2 - Acquisition du fonds de commerce du commerce de détail d'équipements automobiles de la société MK. Boîte située 9-11-13 rue Pierre de Geyter à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose d'aborder le point relatif à l'acquisition du fonds de commerce du commerce de détail d'équipements automobiles de la société MK. Boîte. Il s'agit du garage situé à côté, au 9-11-13 rue Pierre de Geyter.

La Municipalité a déjà eu l'occasion d'échanger avec le propriétaire, avec qui les relations sont bonnes. Or très souvent, **Monsieur le Maire** avait été alerté de l'occupation du parking du marché par de nombreux véhicules en lien avec l'activité de la société précitée. Un certain nombre d'élus avaient également alerté à ce sujet. Cette activité commençait à provoquer un certain nombre de nuisances sonores, etc., même si le propriétaire essayait malgré tout de mener son activité dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire indique avoir été assez surpris, car quelques mois auparavant, le propriétaire a souhaité le rencontrer, et a donc été reçu. Ce dernier souhaitait mettre fin à son activité et vendre son fonds de commerce, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Deux solutions s'offraient à lui, notamment trouver un repreneur, certainement un nouveau garagiste qui occasionnerait autant de nuisances. Il s'agissait de grosses cylindrées garées en zone bleue, pour lequel le propriétaire était souvent verbalisé. Après en avoir parlé avec les services, il était possible de racheter ce fonds de commerce pour pouvoir l'utiliser et y installer une activité beaucoup moins nuisible. Plusieurs lieux sont recherchés pour mettre en place des garages solidaires. Il ne s'agit pas uniquement de voitures et de réparations. Il s'agit d'un projet plus global permettant de réduire la mécanique de rue, d'accompagner, dans une démarche d'insertion, certains mécaniciens et de réduire la place de la voiture dans l'espace public.

La ville de Stains a cette opportunité de manière provisoire, car des cofinancements pourraient être obtenus dans le cadre de Programmes d'investissements d'avenir (PIA) « Ville durable et solidaire » et « Territoires d'innovation » via le dispositif de l'ANRU. Ce garage fera l'objet d'une requalification du centre-ville, l'objectif étant à terme qu'il disparaisse totalement et qu'il soit possible, avec l'extension de l'Hôtel de Ville, d'ouvrir cette partie du centre-ville vers la place Fabien. Ceci permettra ensuite la mise en place d'un projet dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Il est proposé dans le cadre du PIA, de bénéficier d'une subvention et de pouvoir récupérer ce fonds de commerce. Des discussions ont été engagées, y compris avec Plaine Commune et l'ensemble des partenaires. Une première estimation de ce fonds de commerce a été réalisée aux alentours de 372 000 euros, prenant en compte environ 35 % du chiffre d'affaires annuel. Une estimation a été faite par le propriétaire autour de 637 000 euros. Il semblerait que dans les négociations engagées, l'achat devrait aboutir à un montant de 500 000 euros. Ce qui permettra d'éviter une occupation anarchique, comme cela aurait pu être le cas pour le Café de la maire, qui a été préempté. Monsieur le Maire avait, en effet, eu vent, lorsque le propriétaire avait été rencontré, d'une possible installation d'une chicha, d'une boîte de nuit semblable à Casanova, etc. La ville de Stains s'en est rendue acquéreur pour installer une activité sérieuse : l'établissement « Chez Hannah », qui organise de très bons brunchs, qui louera ce local et qui entreprend actuellement des travaux très importants pour permettre une offre alimentaire de qualité à cet endroit.

Ce rapport concerne donc l'acquisition de ce fonds de commerce, estimée aux alentours de 500 000 euros. La surface est très importante. Il s'agit de l'ancien établissement Saint-Laurent spécialisé dans la vente de vins, etc. Le PIA apporte une subvention à hauteur de 500 000 euros. Il s'agira d'un projet temporaire, le temps qu'un véritable projet de requalification du centre-ville soit défini. Dès qu'un projet sera défini, ce garage solidaire pourra être délocalisé. Il rappelle que plusieurs garages solidaires sont en train de se créer sur Aubervilliers, sur Saint-Denis ainsi que sur Villetaneuse. Il s'agira aussi d'accompagnement et d'insertion de mécaniciens de rue, qui auront l'obligation de travailler sur place. Il s'agit d'une plateforme de mobilité, ce projet est suivi depuis assez longtemps par Plaine Commune et soutenu par la Métropole, et la Région Île-de-France. L'ensemble des partenaires institutionnels soutiennent ce projet.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce du garage de M. Erol CAR, sis 9-11-13 rue Pierre de Geyter à Stains, pour un montant de 500 000 €, et la conduite de toutes les démarches nécessaires à l'installation et au développement d'une plateforme de mobilité solidaire sur le site de ce garage.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune et à signer tous les actes entérinant cette décision, et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.3 - Avenant n° 1 à la convention tripartite de financement et de réalisation du groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine commune et la SPL Plaine commune développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que cet avenant porte sur la convention tripartite de financement et de réalisation du groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres - qui est désormais un éco-

quartier - entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine commune et la SPL Plaine commune développement.

Il rappelle qu'un groupe scolaire de 19 classes a été construit, plus un centre de loisirs associé. Ce groupe scolaire se nomme Lucie Aubrac. Était prévue la réalisation de deux groupes scolaires, y compris sur la partie de Pierrefitte. Il rappelle que ce groupe scolaire n'avait pas forcément été prévu dans le projet initial. Il a été demandé, avec l'équipe municipale, que ce projet soit inscrit dans le cadre de la réalisation. À terme, environ 1 600 logements seront réalisés sur toute la zone entre Stains, Pierrefitte et Saint-Denis.

Un budget global prévisionnel a été mis en place. Le groupe scolaire a coûté 11 millions d'euros hors taxes, avec une participation importante de l'aménageur pour environ 5 millions d'euros, et une participation de la ville à hauteur de 6 millions d'euros.

Il est demandé, sur cette base, d'établir un avenant sur cette convention pour pouvoir prolonger l'opération jusqu'en 2027 sur la livraison de l'ensemble de l'aménagement prévu sur cette zone. Beaucoup de choses ont déjà été réalisées, notamment le parc paysager, etc. D'autres équipements seront réalisés sur cette zone.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions l'exécution de cette convention tripartite, il faut y adosser un avenant. La SPL est chargée de l'aménagement de cette zone, comme elle est chargée de l'aménagement de plusieurs zones d'activités ou de projets sur Plaine Commune.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement et de réalisation de groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres, ci-annexé, entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine commune et la SPL Plaine commune développement.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 1.4 - Approbation du retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'approbation du retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Lors du comité syndical du 11 juin 2024, Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer de ce syndicat. Monsieur le Maire explique que les communes ont le droit de se retirer d'un syndicat à vocations multiples ou d'un syndicat intercommunal, ce qui est le cas pour

Carrières-sur-Seine. Ce retrait doit être acté par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Affaire n° 1.5 - Convention tripartite relative au soutien de la Région Île-de-France à la société NOVAEDIA dans le cadre du projet « soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine en Île-de-France »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la convention tripartite relative au soutien de la Région Île-de-France à la société NOVAEDIA dans le cadre du projet « soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine en Île-de-France ». Il s'agit de permettre à la société NOVAEDIA de bénéficier de cofinancements assez importants. Elle accompagne beaucoup de projets dans le domaine de l'agriculture urbaine, à la fois sur le site actuel « La ferme des possibles » ainsi que sur un nouveau projet qui se réalisera sur l'autre partie de la zone des Tartes, proche du collège Barbara. Il s'agira d'un projet très complémentaire réalisé sur la Ferme des possibles sur cette partie des espaces du côté de Barbara, pour une superficie d'environ 11 000m² de cultures maraîchères. Cette tradition de culture maraîchère sera retrouvée à Stains et à la Ferme des possibles.

L'idée serait de mener un véritable projet de transformation écologique associant également toute la partie alimentaire. Abdelhak ALI KHODJHA, ayant en charge cette délégation, pourra en dire davantage. Il s'agira également d'avoir un espace de convivialité avec une cafétéria, des espaces de formation. Ce sera un véritable espace multi-activités très intéressant, qui viendra s'appuyer sur la Ferme des possibles sur la partie de Stains, mais également sur la Ferme de Gally, juste en face de Stains, à Saint-Denis. Il s'agit d'un écosystème très précieux, très vertueux en matière d'économie sociale et solidaire, ainsi qu'en matière de projet d'agriculture urbaine.

La volonté était aussi de retrouver cette histoire de la ville maraîchère, etc., avec différentes associations, notamment « Les confitures rebelles » qui sont installées sur Stains, qui pourront mener leur activité et multiplier la production de confitures locales. Il faudrait que cette association puisse se présenter au Conseil municipal.

Quelques mois auparavant ont été plantés une trentaine d'arbres fruitiers.

La ville de Stains a donc été sollicitée par la société NOVAEDIA afin de passer cette convention tripartite de soutien de la Région Île-de-France. Monsieur le Maire en profite pour remercier la Région Île-de-France qui les soutient dans ce projet très important.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite relative au soutien de la Région Île-de-France à la société NOVAEDIA dans le cadre du projet « soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine en Île-de-France », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.6 - Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal du bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de parking dénommé « Espace Angela Davis » accueillant un service public sur un terrain cadastré section U parcelles U n° 81, U n° 82, U n° 84, U n° 85, U n° 150, U n° 153 en partie, et U n° 156, sis 64 avenue Gaston Monmousseau/64 rue du Moulin Neuf à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose une présentation conjointe des affaires 1.6 et 1.7, qui feront l'objet d'un vote différencié.

Il s'agit de la désaffectation et du déclassement par anticipation du domaine public de l'Espace Angela Davis, composé d'une partie entrepôt et d'une partie bureaux. La partie administrative a été délocalisée, y compris le pôle éducation, sur le centre administratif Louis Pierna. Il reste encore la logistique, etc. Il est également prévu de délocaliser l'ensemble des activités municipales sur ce site, y compris le service communication.

Cette parcelle faisait l'objet d'une négociation à l'époque avec Seine-Saint-Denis Habitat - dans le cadre des projets ANRU - qui cherchait du foncier à Stains pour établir les projets demandés par l'ANRU. À savoir que pour toute démolition de logement, il faut en reconstituer un nouveau. Une négociation avait été engagée concernant ces terrains. Dans le cadre des projets ANRU, la municipalité a proposé - comme le prévoient la réglementation - de mettre ce terrain à disposition à l'euro symbolique, ce qui n'engendrait aucune recette. Entre-temps, Seine-Saint-Denis Habitat a revu sa copie, a travaillé autrement sa stratégie de recherche de foncier et a décliné la proposition qui lui avait été faite de récupérer ce foncier, sur lequel il était prévu de construire du logement social.

Un acquéreur s'est porté intéressé à acheter ce foncier, ce qui engendrera une recette. Ce nouveau constructeur réalisera un projet en grande partie d'accession à la propriété, pour environ 190 logements. Cela s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé par le projet Trois-Rivières, avec des logements qui seront à la lisière du parc départemental, sans empiéter dessus. Ce foncier était déjà utilisé par quelques entreprises. L'entreprise YKK, productrice de fermetures éclair était, en effet, installée sur Stains.

La société « Les nouveaux constructeurs » s'est montrée très intéressée à acheter ce foncier, ce qui engendrera une recette d'environ 3 774 000 euros si l'ensemble du projet venait à être réalisé. Ces recettes devraient rentrer au budget 2025.

Malgré le fait que **Monsieur le Maire** pense que la mobilisation permettra d'éviter que le Gouvernement assèche les finances des collectivités locales, la ville pourra bénéficier de cette recette qui n'était pas forcément prévue pour 2025. Ce projet sera suivi de très près et sera conforme à la charte de l'urbanisme de Plaine Commune, pour qu'il y ait un projet de qualité à la lisière du parc, comme c'est le cas pour certains projets qui se situent à proximité.

Le premier rapport concerne la désaffectation et le déclassement de cette parcelle. Le second rapport porte davantage sur la cession de ce foncier qui est proposée au bénéfice la société « Les nouveaux constructeurs ».

Tous les éléments figurent dans les rapports. Cela correspond à une surface d'un peu plus de 10 000m².

La parole est donnée à **Monsieur Mathieu DEFREL**.

Monsieur Mathieu DEFREL remercie **Monsieur le Maire** et se félicite de voir ce quartier continuer de s'embellir, de se densifier et de se transformer avec de belles opérations qui sortent de terre. Il est, toutefois, important de rappeler et de rassurer les habitants sur le fait que l'arrivée de nouveaux logements s'accompagne d'une réflexion plus élargie de la collectivité autour des services publics associés. Les quartiers des Trois-Rivières et Gaston Monmousseau sont particulièrement jeunes et dynamiques, ce sont souvent des primo-accédants qui achètent ces nouveaux logements. Dans les trois années suivant ces acquisitions, il y a un boom démographique signe d'une forte vitalité.

Sont évoqués des projets à l'échelle du quartier, notamment l'agrandissement du groupe scolaire Victor Renelle, avec un projet de plus de 6 millions d'euros qui est en train d'être travaillé par les services de la collectivité. Ce qui permettra d'accompagner la croissance de ce quartier sans y ajouter seulement des logements. Il est important de le préciser. En réunions de quartier, les élus ayant géré ces dossiers ainsi que les élus à la voirie ont été beaucoup sollicités sur le stationnement notamment, ainsi que sur d'autres problématiques majeures du quartier qu'il faudra intégrer dans le cadre de ces opérations pour ne pas répéter les erreurs du passé et surtout pour accompagner le développement futur du quartier.

Monsieur le Maire confirme ces propos et rappelle l'objectif d'anticiper une montée démographique et de permettre aux enfants des futures familles de fréquenter les écoles du secteur : l'école maternelle Guy Moquet et l'extension prévue sur l'école Victor Renelle.

Monsieur Mathieu DEFREL ajoute qu'il faudrait inspirer le département de la Seine-Saint-Denis avec un accompagnement pour un quatrième collège. Les conseils municipaux sont suivis de près. Les chiffres confirmeront le besoin dans les années à venir.

Monsieur le Maire le confirme. A été votée, en conseil municipal, l'acquisition d'un foncier important pour environ 3 millions d'euros. L'objectif étant de mettre ce foncier à disposition du conseil départemental pour la construction d'un quatrième collège. Il s'agira de retravailler la carte scolaire, resectoriser, etc. Le département, le président du conseil départemental et ses services seront revus pour discuter de ce quatrième collège. Le foncier a été acheté et est mis à disposition du département pour construire un quatrième collège, situé sur l'avenue Monmousseau, où se trouvaient anciennement le magasin Gigastore, les bureaux et l'entrepôt de Gigastore au niveau national.

La parole est donnée à Monsieur Sébastien CLEMENT.

Monsieur Sébastien CLEMENT comprend que les services municipaux se retrouveront au centre Pierna et s'enquiert de savoir si ce sera également le cas pour toutes les archives.

Monsieur le Maire confirme que la partie archivage est déjà disponible. Elle sera relocalisée sur le centre administratif Louis Pierna, au rez-de-chaussée, avec de nouvelles technologies. Afin de préserver les documents, il est obligatoire d'avoir un minimum de climatisation.

En l'absence d'autres interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la désaffectation du bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de parking dénommé « Espace Angela Davis » accueillant des services publics de la Ville de Stains, sur un terrain cadastré section U parcelles U n° 81, U n° 82, U n° 84, U n° 85, U n° 150, U n° 153 en partie, et U n° 156, sis 64 avenue Gaston Monmousseau/64 rue du Moulin Neuf à Stains pour une superficie totale de 10 235 m² environ, dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération devenue exécutoire, à constater au plus tard le jour de la vente définitive par procès-verbal d'un huissier de justice.

ARTICLE DEUX : PRONONCE le déclassement, par anticipation, du domaine public communal du bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de parking dénommé « Espace Angela Davis » accueillant des services publics sur un terrain cadastré section U parcelles U n° 81, U n° 82, U n° 84, U n° 85, U n° 150, U n° 153 en partie, et U n° 156 sises 64 avenue Gaston Monmousseau/64 rue du Moulin Neuf à Stains, pour une superficie totale de 10 235 m² environ.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision, et à notamment prendre un arrêté ordonnant la fermeture définitive du site impliquant le redéploiement des fonctionnaires sur un autre site et le déménagement de toutes les archives, du matériel, et de tout meuble, y compris les véhicules de fonction ou de service.

ARTICLE QUATRE : CONSTATE par exploit de Commissaire de justice, la désaffectation totale et définitive du site afin d'en permette la cession à la société Les Nouveaux Constructeurs ou toute société du groupe.

ARTICLE CINQ : AUTORISE la société Les Nouveaux Constructeurs ou toute société ou filiale qui s'y substituerait, à solliciter toutes les autorisations administratives, réglementaires et d'urbanisme nécessaires.

Affaire n° 1.7 - Cession, à la société Les Nouveaux Constructeurs, du bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de parking dénommé « Espace Angela Davis » accueillant un service public sur un terrain cadastré section U parcelles U n° 81, U n° 82, U n° 84, U n° 85, U n° 150, U n° 153 en partie, et U n° 156, sis 64 avenue Gaston Monmousseau / 64 rue du Moulin Neuf à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'interventions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la vente, à la société Les Nouveaux Constructeurs, ou toute autre société ou filiale qui s'y substituerait dépendant du groupe, du bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de parking dénommé « Espace Angela Davis », terrain cadastré section U parcelles U n° 81, U n° 82, U n° 84, U n° 85, U n° 150, U n° 153 en partie, et U n° 156, sis 64 avenue Gaston Monmousseau / 64 rue du Moulin Neuf à Stains, moyennant le prix de 3 774 000 euros net (TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS).

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente sous conditions suspensives, l'acte de vente à intervenir et tout acte en découlant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : AUTORISE la société Les Nouveaux Constructeurs ou toute société ou filiale qui s'y substituerait, à solliciter toutes les autorisations administratives, réglementaires et d'urbanisme nécessaires.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Zaiha NEDJAR pour la présentation du rapport 2.1

Madame Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent présenté en instance qui tient compte des différentes modifications d'organisation proposées et qui les amène à procéder à la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire la remercie et propose de procéder au vote en l'absence d'interventions.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie Jeannot (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENTI, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Transformation

Direction du pôle des Ressources Humaines

- 1 poste de responsable du service Administration du Personnel, SIRH et étude : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au lieu des adjoints administratifs territoriaux suite à promotion interne.

2/ Suppression

Direction du pôle développement culturel, jeunesse, sport et relations internationales

- 1 poste d'assistant.e de direction : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

3/ Création

Direction du pôle jeunesse, sport et engagement citoyen

- 1 poste de gestionnaire administratif.ve : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Direction du pôle des moyens généraux

- 6 postes d'agent de surveillance et de sécurité : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Accroissements saisonniers d'activités - Vacances scolaires de la Toussaint et de fin d'année 2024

Rapporteur : Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR pour le rapport 2.2 relatif à l'accroissement saisonniers d'activités.

Madame Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent portant sur les accroissements saisonniers d'activité durant les vacances, notamment celles de la Toussaint et de la fin d'année. Elle rappelle l'attachement au service public communal, qui doit être de qualité et proche des Stanoises et des Stanois. Les agents communaux sont fortement mobilisés à rendre un service de qualité en direction de la population stanoise. Il convient de les remercier pour le travail mené au quotidien.

Ce service public est rendu notamment durant certaines périodes telles que les vacances scolaires, avec de nombreuses activités prévues pour les enfants et les familles : des séjours, des bases de loisirs, des visites. Chaque année est poursuivi l'engagement pour le droit aux vacances et aux loisirs avec la même ambition : vacances et loisirs pour tous, qui est fortement bien portée par Mehdi MESSAI. Ce sont autant d'activités qui nécessitent de renforcer les équipes pour en permettre le bon fonctionnement.

La délibération cadre sur l'accroissement saisonnier d'activité induit une délibération pour permettre le recrutement d'agents saisonniers au sein de la collectivité. Ce rapport détaille les besoins pour chaque période et par pôle de recrutement.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le recrutement des agents contractuels saisonniers pour l'année 2024. Les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire la remercie, et propose de passer au vote en l'absence d'interventions.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** les recrutements suivants dans le cadre d'accroissements d'activités :

Pour les vacances de la Toussaint 2024 :

- De 49 agents contractuels en qualité d'animateur.rices du 19 octobre au 03 novembre 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité de directeur.rice et d'un agent contractuel en qualité de directeur.rice adjoint.e du 19 octobre au 03 novembre 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives du 19 au 27 octobre 2024, et de 3 agents contractuels en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives du 28 octobre au 3 novembre 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

- De 4 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices/éducateurs.rices sportifs.ves du 19 octobre au 3 novembre 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S ou adjoint d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.

Pour les vacances de Noël 2024 :

- De 26 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 18 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 7 agents contractuels en qualité d'animateurs/ éducateurs sportifs du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'adjoint d'animation ou d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière auprès du Groupe ADP dans le cadre de travaux d'insonorisation d'établissements scolaires

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL pour l'autorisation donnée au maire de solliciter une aide financière auprès du groupe ADP dans le cadre de travaux d'insonorisation d'établissements scolaires.

Monsieur Mathieu DEFREL indique qu'il s'agit d'un dossier assez ancien, mais absolument important et vital. Il s'agit de solliciter une aide financière d'ADP pour protéger les groupes scolaires des nuisances du cône de bruit qui survole la ville de Stains. Une bonne partie de la commune est située dans le cône de bruit de l'aéroport du Bourget et, en partie, de l'aéroport Charles de Gaulle. Si ce cône de bruit les inquiète déjà en termes de santé environnementale, il est particulièrement aussi prégnant en termes de nuisances sonores. C'est la raison pour laquelle la Municipalité adhère, depuis quelques années, à l'Association ADVOCNAR pour solliciter une réduction drastique du nombre de vols sur les aéroports type Bourget, Roissy-Charles-de-Gaulle, ce qui ne s'est pas du tout produit, bien au contraire. Une densification de l'activité aérienne est constatée depuis quelques années. Stains avait lutté de façon assez prégnante contre l'extension de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle - et notamment du T4 - pour éviter une densification des survols des communes.

Le sujet est celui de l'accompagnement des autorités, type ADP, à l'isolation de bâtiments scolaires, afin de pouvoir dans un premier temps lutter contre les nuisances auditives. Il est très difficile pour les élèves de se concentrer quand toutes les 3 minutes, un avion survole l'école.

Dans le rapport, figure la liste des écoles concernées par le cône de bruit, pour lesquelles les services vont solliciter une aide financière pour le remplacement des huisseries - des fenêtres - pour pouvoir renforcer la lutte contre le bruit.

Ce sujet revient très régulièrement en conseil d'école. Les élus y siégeant savent à quel point il est compliqué d'apporter des réponses depuis la restructuration des services techniques. Il tient à remercier toutes les équipes qui travaillent sur ce dossier depuis plusieurs mois. Les relations avec ADP ont été réactivées afin de pouvoir proposer leur candidature et passer prochainement dans les commissions d'ADP pour l'attribution de la subvention et pour le lancement des marchés qui permettront la réalisation des travaux sur les écoles citées dans le rapport.

Monsieur le Maire le remercie et confirme que ceci pourrait permettre l'obtention de cofinancements pour amplifier les travaux d'insonorisation déjà réalisés. En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet de travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires ci-après, au titre de l'aide financière à l'insonorisation proposée par le Groupe ADP :

- Groupe scolaire Le Globe - Elsa Triolet - 10 place du 8 Mai 1945, 93240 Stains.
- École élémentaire Jean Rostand - 13 avenue Louis Bordes, 93240 Stains.
- École maternelle André Lurçat - 32 rue André Guilloux, 93240 Stains.
- Groupe scolaire Jean Jaurès-Jean Moulin - 27 rue Jean Jaurès, 93240 Stains.
- École élémentaire Joliot Curie - 1 avenue Paul vaillant couturier, 93240 Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Approbation de la Charte Territoriale de Relogement des Projets de Renouvellement Urbain

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'approuver la Charte Territoriale de Relogement des Projets de Renouvellement Urbain. Cette charte de relogement est annexée à la convention intercommunale d'attribution de Plaine Commune. L'objectif est d'avoir une stratégie à l'échelle du territoire inter-bailleurs pour gérer la question du relogement, la gestion des flux et permettre à ce que ce travail soit en adéquation avec les différents projets de rénovation urbaine à l'échelle du territoire. Très souvent, il faut opérer à des relogements dans le cadre des projets ANRU quand il y a des démolitions de logement. Ce travail peut se faire à l'échelle du territoire de Plaine Commune. L'objectif est que ce travail soit accompagné d'une stratégie solidaire et permette d'être vigilants à ce qu'il n'y ait pas plus de relogements que dans certaines villes du territoire.

Un travail est mené en ce sens. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de permettre à son représentant - Géry DYKOKA NGOLO, en sa qualité d'élu au logement et à l'habitat - de travailler sur ces différents projets à l'échelle du territoire.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement urbain, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.1 - Convention entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du CSAPA Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du CSAPA.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du CSAPA, pour la période 2024-2026, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.2 - Convention pluriannuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la commune de Stains relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire - Coordination du Contrat Local de Santé de Stains - sur la période 2024-2028

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose une présentation commune des rapports 5.2 à 5.5 qui concernent beaucoup de projets avec des cofinancements de l'ARS via le Fond d'Intervention Régionale, ce qui est assez intéressant. Chaque année, ce fonds est sollicité. Les subventions obtenues sont assez intéressantes et ont permis de mener un certain nombre d'actions en matière de prévention autour de la santé. Il rappelle combien le sujet de la santé publique est important. Najia AMZAL suit ce dossier de manière très importante pour mener des actions avec le centre municipal de santé ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires.

Un bilan détaillé sera remis à l'ensemble des élus du conseil municipal sur l'ensemble des actions de prévention en matière de santé.

Concernant l'affaire 5.2, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la convention pluriannuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) permettant à l'ARS de cofinancer un certain nombre d'actions de sensibilisation et de prévention de santé, notamment pour les permanences établies à Stains. Cela se fait de manière conforme dans le cadre du Contrat Local de Santé qui permet de flécher toutes les actions dans ce domaine. Sont obtenues des subventions relativement intéressantes, notamment une subvention de 32 084 euros pour 2024.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la commune de Stains relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Coordination du Contrat Local de Santé de Stains » sur la période 2024-2028, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente convention pour chacun des exercices concernés (2024, 2025, 2026, 2027 et 2028).

ARTICLE TROIS : DIT que pour chacun des exercices 2025, 2026, 2027 et 2028, le montant de la participation financière de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ainsi que ses modalités de versement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention ou par une décision attributive de financement de l'ARS d'Île-de-France.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et la commune de Stains relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Pass de ville 2024 »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) avec l'ARS relative au projet « Pass de ville 2024 », avec une subvention allouée de 41 764 euros.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Stains relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « PASS de Ville 2024 », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.4 - Convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et la commune de Stains relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Prévention nutritionnelle 2024 »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention dans le cadre du FIR permettant de mener un travail de prévention sur l'alimentation, avec une subvention de 10 000 euros.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IDF) et la commune de Stains relative à la participation financière de l'ARS IDF au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Prévention nutritionnelle 2024 », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.5 - Convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la commune de Stains relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Prévention des cancers 2024 »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'Octobre Rose, ce rapport concerne la prévention des cancers en lien avec l'ARS. A été obtenue une subvention de 5 000 euros.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IDF) et la commune de Stains relative à la participation financière de l'ARS IDF au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le cadre du projet « Prévention des cancers 2024 », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.6 - Convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile et la réalisation d'évaluations pour l'allocation personnalisée d'autonomie, entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Stains, le CCAS de Stains, et l'association Arc-en-ciel

Rapporteur : Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR pour la présentation du rapport sur la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile.

Madame Zaiha NEDJAR précise que le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a adopté en 2022 un protocole de création d'un guichet intégré à destination des seniors et de leurs aidants, proposant une nouvelle coordination de gérontologie en Seine-Saint-Denis, signée par de nombreux acteurs comme l'ARS, l'Union Départementale des CCAS, les groupements hospitaliers du département, la CNAV et bien d'autres, ainsi que les dispositifs d'appui à la coordination. La ville de Stains et le centre communal d'action sociale ont souhaité pleinement s'impliquer dans ce projet avec ces acteurs. Ce guichet intégré propose de consolider une coordination gérontologique, locale en favorisant l'accueil, l'information et l'orientation des seniors avec les acteurs identifiés sur le territoire. L'ambition du protocole est de contribuer à clarifier et à structurer l'accompagnement du parcours des personnes âgées en renforçant les dynamiques partenariales, institutionnelles des acteurs majeurs qui interviennent dans le parcours et la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants.

Dans ce cadre, la ville de Stains a souhaité pouvoir bénéficier de la réalisation de visites de primo-évaluations à domicile, d'un temps d'expérimentation avec la DAC93 Nord, porté par l'Association Arc-en-ciel puis de bilans après une année de mise en œuvre par la DAC. Aussi, ces visites seront mises en œuvre par la DAC93 Nord, conformément à la convention qui a été signée entre le département et l'Association Arc-en-ciel en juillet 2022. Ces visites par l'APA - Allocation Personnalisée Autonomie - donneront lieu à des financements du département au CCAS de Stains sur facture, en fonction de l'activité réelle pour un montant estimé approximativement à 29 300 euros par an.

Il est proposé de conclure une convention avec le département 93 et l'Association Arc-en-ciel qui englobe l'ensemble des actions du parcours médicosocial des seniors. Il est demandé d'approuver la convention de l'accompagnement des parcours des personnes âgées à domicile et la réalisation d'évaluations pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie entre le département et la commune de Stains, le CCAS et l'Association Arc-en-ciel, puis d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget. Ce rapport a également été présenté dans le cadre du conseil d'administration du CCAS et a été validé par l'ensemble des administrateurs.

Monsieur le Maire la remercie, et propose de passer au vote en l'absence d'interventions.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile et la réalisation d'évaluation pour l'allocation personnalisée d'autonomie, entre le département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Stains, le CCAS de Stains, et l'association Arc-en-ciel 93, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.7 Convention de financement des actions locales dans le cadre du programme national santé sexuelle (FNPEIS) 2024 entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis (CPAM) et la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la convention de financement des actions locales dans le cadre du programme national santé sexuelle (FNPEIS) 2024 entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis (CPAM) et la commune de Stains.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'actions importantes menées autour de forums santé avec les collèges, les lycées MPRO et les ESAT. Ceci permet d'obtenir une petite subvention de 2 250 euros, qui sera versée en deux fois sur l'année, dès qu'un bilan aura été effectué et que les résultats de cette action auront été menés. La CPAM financera cette action.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de financement des actions locales dans le cadre du programme national santé sexuelle (FNPEIS) 2024 entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis (CPAM) et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Conventions de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre la commune de Stains et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Années 2023 et 2024

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL pour le rapport sur la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre la commune de Stains et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur Mathieu DEFREL indique que ce dispositif court depuis 2020, sortie de Covid. Le ministère de l'Éducation nationale avait mis en place un dispositif pour proposer des petits-déjeuners gratuits à des élèves de maternelle ou d'élémentaire. Lors des premières années, la collectivité avait fait le choix de proposer les petits-déjeuners à l'ensemble des niveaux des écoles pour éviter de créer des distorsions à l'intérieur des établissements scolaires. Grâce au travail du service éducation et du SIVOM, grâce à la subvention donnée par le ministère de l'Éducation nationale, une proposition avait été faite pour que l'ensemble des élèves puissent bénéficier de ces quatre petits-déjeuners gratuits.

Depuis, le dispositif a évolué. L'Éducation nationale a augmenté sa subvention pour permettre de balayer l'ensemble des niveaux, pour continuer à le faire et pour proposer des dispositifs plus riches. L'opération est reconduite pour l'année 2024. Les élèves de maternelle et d'élémentaire pourront bénéficier de 4 petits-déjeuners gratuits. L'objectif est double : il s'agit de sensibiliser les élèves à prendre un bon petit-déjeuner, à avoir un repas le plus complet et riche possible, équilibré le matin afin d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage dès le matin, puis d'accompagner et de sensibiliser les familles aux bienfaits du petit-déjeuner le matin. Beaucoup trop d'élèves arrivent à l'école sans avoir mangé le matin, pour différentes raisons, ou qui à la récréation de 10 heures mangent des aliments type chips, gâteaux sucrés qui ne sont pas très bons pour leur santé.

Ce travail est mené tout au long de l'année avec ce dispositif de petits-déjeuners ainsi qu'à travers différentes activités, différents types de sensibilisations, que ce soit du périscolaire ou du scolaire.

Il remercie l'ensemble des services associés, le service EMO, les ATSEM, l'ensemble des agents et agentes participant à la distribution de ces petits-déjeuners et qui aident à la logistique, le SIVOM et le partenaire Éducation nationale, sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEFREL pour la présentation de ce projet très intéressant. En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE les conventions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » au titre des années 2023 et 2024, ci-annexées, entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.2 - Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL concernant la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Mathieu DEFREL rappelle que l'établissement Sainte-Marie est privé, sous contrat. De ce fait, la collectivité a pour obligation de participer à ses frais de fonctionnement. Cette participation historiquement n'avait pas évolué depuis de très nombreuses années. Légalement, aucune somme minimum n'est requise auprès des collectivités. Beaucoup d'échanges ont eu lieu avec l'OGEC et l'ensemble des partenaires de l'établissement Sainte-Marie. Un désaccord persistait sur la ligne à suivre. La leur a toujours été de mettre le maximum de moyens dans l'école publique, s'agissant de leur vocation première. Même si Sainte-Marie est un partenaire, il avait été voté - ce depuis des années - la subvention minimale, qui était reconduite d'année en année.

Avec Sainte-Marie, de très bonnes relations ont toujours été entretenues, avec un travail conjoint sur de nombreux projets transversaux. Ils participent à la semaine des droits de l'enfant ainsi qu'à de nombreuses activités. Des salles sont mises à disposition, des projets pédagogiques ont été accompagnés lorsque c'était possible, en termes de mise à disposition de cars, de moyens humains ou financiers. L'objectif reste de conserver de bonnes relations avec l'établissement, d'entendre les arguments ayant pu être avancés par l'OGEC et de faire un travail très méticuleux de benchmark à l'échelle des villes du territoire les entourant pour regarder comment chaque collectivité fonctionne. Les montants étaient assez disparates d'une ville à l'autre, tout le monde n'a pas les mêmes formules de calcul. Après de nombreux échanges et une discussion interne, le choix a été fait de faire un pas vers le partenaire Sainte-Marie et d'augmenter légèrement la subvention, en la passant de 600 euros à 750 euros par élève de maternelle et 700 euros pour les élèves élémentaires. Cette somme ne concerne que les enfants stanois scolarisés au sein de l'établissement. Figure sur le document le calcul de la nouvelle subvention qui sera porté à l'école Sainte-Marie. L'idée étant de toujours garder cet esprit de coopération éducative dans l'intérêt des élèves.

Une pensée chaleureuse est adressée aux équipes ayant traversé de douloureux moments l'année précédente, notamment avec la perte d'un jeune élève dans des circonstances abominables. **Monsieur Mathieu DEFREL** rappelle que sa mémoire avait été commémorée. Il s'agira de renforcer les relations et de toujours être à l'écoute des partenaires éducatifs.

Monsieur le Maire le remercie pour sa présentation et indique n'avoir rien à rajouter sur la relation qu'il serait souhaitable de poursuivre avec le groupe scolaire Sainte-Marie.

La parole est donnée à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU précise que la Municipalité fait un effort pour une augmentation du forfait pour l'école Sainte-Marie. Toutefois, elle est encore loin de la réalité. La moyenne en Seine-Saint-Denis est de 1 300 euros pour un élève de maternelle et de 850 euros pour les primaires. À Saint-Denis, le forfait est de 1 000 euros pour les maternelles et de 740 euros pour les primaires. Le groupe demande donc un forfait plus important : la proposition serait de 950 euros pour les maternelles et de 875 euros pour les primaires.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL remercie Madame GOUREAU pour sa proposition, qui est entendue. Depuis plusieurs années, la revalorisation de cette subvention est défendue. Il indique que

c'est chose faite. Toutefois, il rappelle que les sommes annoncées pour les collectivités voisines n'intègrent pas l'ensemble des services que la collectivité de Stains met à disposition de l'école Sainte-Marie. L'intégralité de la valorisation de ce qui est mis à disposition du groupe scolaire Sainte-Marie doit être considérée, afin de pouvoir comparer les chiffres. Un chiffre, sorti de son contexte, peut être lu de différentes manières. Le benchmark montre que la ville de Stains n'a absolument pas à rougir, car elle met à disposition bien plus de services, de locaux et d'activités que les collectivités voisines. Lorsque toutes ces aides sont mises bout à bout, Stains est largement au-dessus de 750 ou de 700 euros par élèves en termes de subvention. De ce fait, la décision a été prise de rester sur une valorisation pécuniaire de fonctionnement brute de 750 et 700 euros et de poursuivre l'engagement auprès de l'école Sainte-Marie dans une relation partenariale renforcée autour d'activités pédagogiques, de mise à disposition de locaux et d'un certain nombre de mises à disposition de personnels.

Il rappelle qu'un surveillant payé par la ville, un agent de médiation scolaire, a été mis à disposition de l'école Sainte-Marie pour pouvoir travailler sur les abords des écoles ainsi que sur la relation avec les habitants. Tout cela ne transparaît pas dans la subvention de fonctionnement brut et pourtant, ce sont bien des moyens financiers qui sont mis sur la table pour accompagner le partenaire. La proposition est maintenue et Monsieur DEFREL remercie le groupe de Madame GOUREAU pour sa proposition.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur MUGERIN.

Monsieur Julien MUGERIN confirme qu'il aurait été intéressant de le valoriser dans le rapport, s'agissant d'éléments importants. Ce n'est pas forcément le cas partout.

Monsieur Mathieu DEFREL propose de l'intégrer en 2025, afin d'avoir une vision plus éclairée de l'ensemble de l'investissement.

Monsieur le Maire les remercie. En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENTI, M. Tadj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : DÉCIDE qu'à compter de l'année scolaire 2023/2024, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie s'élèvera à 750 euros par an et par élève scolarisé en école maternelle, et à 700 euros par an et par élève scolarisé en école élémentaire, pour les élèves domiciliés à Stains.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, et ouverts au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 7.1 - Adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France. Par délibération du 20 mars 2019, la Région Île-de-France a décidé de proposer un

dispositif de services d'achat centralisé organisé à l'échelle de la région Île-de-France. Ceci permettra d'être dans une démarche de commande publique globale. Cette adhésion se fait à titre gracieux et permet de travailler en lien sur des projets d'innovation à l'échelle de la région. Il s'agit d'une bonne chose. Il est demandé d'approuver cette convention.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à la centrale d'achat de la Région Île-de-France.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte entérinant cette adhésion, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 7.2 - Opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine : concours restreint de maîtrise d'œuvre - liste des candidats admis à concourir

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce rapport très important - déjà abordé par ailleurs - et concerne l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine assez conséquent de 18 classes par dédoublement. Un concours restreint a été lancé par la municipalité, avec un avis motivé par un jury. Un certain nombre d'élus étaient présents à ce jury, avec des projets extrêmement intéressants.

Une délibération a déjà eu lieu à ce sujet en septembre 2024, ayant permis de fixer l'indemnisation des membres du jury. Beaucoup de candidatures ont été dénombrées, preuve que l'attractivité de la ville de Stains intéresse beaucoup de partenaires. 4 candidats sur 54 candidatures conformes ont été retenus lors du jury du 8 octobre 2024, *in fine* un seul devra être retenu.

Les 4 candidats sont Jean-Pierre LOTT Architecte, LA Architectures, Atelier Raf Listowski et Dominique Coulou & Associés.

Ces 4 candidatures ont été retenues pour travailler et rendre compte d'un projet, d'une esquisse qui fera ensuite l'objet d'un jury qui se réunira une nouvelle fois pour travailler sur l'esquisse et sur un projet souhaité écologique de très haut niveau, de très bonne qualité, s'agissant d'un projet situé sur une plaine paysagère extrêmement importante. Ce projet devra bien s'imbriquer dans ce tissu verdoyant qu'est la Plaine DELAUNE.

Monsieur le Maire remercie les élus présents au jury, dont Madame GOUREAU, Abdelhak ALI KHODJA, Zaïha NEDJAR, Jean-Noël MICHE, etc. Il remercie également l'administration pour son accompagnement sur ce travail très important, ainsi que le directeur général des services techniques qui a également suivi ce dossier dès sa prise de fonctions. Ce dossier est très important, concernant la construction d'un nouveau groupe scolaire. Il remercie également l'ensemble de l'administration et le directeur général des services.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avis du jury de concours sur l'analyse des candidatures relatives au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine à Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'admission à concourir des quatre candidats suivants :

N° du Pli	Mandataire de l'équipe	Adresse
2	JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE	31, rue Coquillière, 75001 Paris
9	LA ARCHITECTURES	44 B quai de Jemmapes, 75010 Paris
39	ATELIER RAF LISTOWSKI	40 Rue d'Alésia, 75014 Paris
29	DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS	13 rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 Strasbourg

ARTICLE TROIS : DÉCLARE irrecevable, conformément au règlement de consultation, la candidature suivante :

N° du pli	Soumissionnaire	Motif
N° 21	TORI ARCHITECTURE	Chiffre d'affaires de l'équipe candidate inférieure au seuil fixé

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire à informer les candidats non retenus, et à adresser le dossier de consultation aux quatre candidats admis à concourir.

Affaire n° 7.3 - Attribution du marché de travaux de maintenance, de travaux courants et de travaux d'urgence sur le patrimoine de la ville de Stains - 7 lots

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution du marché de travaux de maintenance, de travaux courants et de travaux d'urgence sur le patrimoine de la ville de Stains. Il s'agit d'un très gros marché qui concerne 7 lots. Les consultations ont pour objet de définir les prestations suivantes : la réalisation de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux - qui sont nombreux -, la réalisation de très grosses réparations dans les bâtiments communaux et la réalisation de travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux également, qui sont essentiellement utilisés par les groupes scolaires. Environ 80 % des bâtiments communaux sont dédiés à des groupes scolaires avec une priorité et un focus très important sur ces derniers. Monsieur le Maire évoque l'importance de maintenir, de restaurer, de rénover les groupes scolaires. Ce travail a déjà été engagé, amplifié au cours des dernières années, tout

cela pour un montant conséquent de près de 19 600 000 euros pour pouvoir mener ce travail très important en termes de travaux courants, de travaux d'urgence. Un travail est mené au sein du pôle technique pour restructurer et faire en sorte que l'efficacité déjà réelle soit renforcée. Il salue le travail des agents. Toutefois, il faudrait que la réactivité soit encore beaucoup plus importante pour pouvoir faire des réparations. Ce sont souvent des sollicitations qu'il y a dans le cadre des conseils d'école qui sont remontées, et sur lesquelles Monsieur DEFREL travaille pour solliciter justement l'ensemble des services.

Ceci est très important. Cette attribution du marché permettra aux services, à la DGST de suivre l'ensemble des équipes pour travailler sur ces travaux et pour solliciter les entreprises.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution des accords-cadres aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Lot n° 2 attribué à la société **ÉMERAUDE SAS**, domiciliée au 8 rue Henri Farman, Tremblay (93290), selon le bordereau des prix unitaires ;
- Lot n° 3 attribué à la société **SAS SO.BAT**, domiciliée au 76 rue François de Tesson, OZOIR-LA-FERRIERE (77330), selon le bordereau des prix unitaires ;
- Lot n° 4 attribué à la société **SAS EGV.BAT**, domiciliée au 14 chemin de la Litté, VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), selon le bordereau des prix unitaires ;
- Lot n° 5 attribué à la société **SARL PGB**, domiciliée au 5 rue Ernest Renan, Saint-Denis (93200), selon le bordereau des prix unitaires ;
- Lot n° 6 attribué à la société **JMG SAS**, domiciliée au 38 rue Lamirault, Collégien (77090), selon le bordereau des prix unitaires ;
- Lot n° 7 attribué à la société **IB ELEC**, domiciliée au 9 avenue du Général Leclerc, VITRY-SUR-SEINE (94400), selon le bordereau des prix unitaires ;

ARTICLE DEUX : DÉCLARE irrégulière, conformément au règlement de consultation, l'offre suivante :

N° du pli	N° du lot	Soumissionnaire ou mandataire	Motifs
El. 15	Lot 1	NORMANDIE 85 avenue Aristide Briand 93240 STAINS	Incomplétude du BPU

ARTICLE TROIS : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec chacune des sociétés attributaires conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.4 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SPL Plaine commune développement pour le financement de la ZAC des Tartres par la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne la garantie de l'emprunt contracté par la SPL Plaine commune développement pour le financement de la ZAC des Tartres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit d'une demande de la CDC pour accorder une garantie d'emprunt consolidée à hauteur de 13,33% d'une somme de 12 000 euros. L'offre de la CDC a été actualisée postérieurement à l'adoption d'une précédente délibération portant approbation de cette garantie d'emprunt. La SPL sollicite la ville afin qu'il soit procédé à une nouvelle délibération du conseil municipal qui prend en compte l'actualisation de l'offre proposée par la CDC pour pouvoir obtenir ce prêt.

Tout ceci participe au projet d'aménagement de cette zone des Tartres. Le projet est labellisé écoquartier.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : PRONONCE le retrait de la délibération n° 3.13 du Conseil municipal du 6 juin 2024 portant garantie d'emprunt à hauteur de 13,33 % au bénéfice de la SPL Plaine commune Développement pour le financement de la ZAC des Tartres par la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE DEUX : La commune de Stains accorde sa garantie à hauteur de 13,33 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 000 000 euros souscrit par la SPL Plaine Commune Développement, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 599 600 euros (un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer le portage foncier de la ZAC des Tartres située sur plusieurs adresses de l'EPT Plaine Commune.

ARTICLE DEUX : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GAIAC
Montant :	12 000 000 euros
Durée totale :	4,5 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	30 mois

Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité de l'échéance :	0% <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

ARTICLE TROIS : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE CINQ : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Plaine Commune Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affaire n° 7.5 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la décision modificative n° 1, récurrente comme chaque année. Cette décision modificative de crédits a pour but de modifier l'inscription budgétaire et de réaliser des ajustements en fonction des opérations pouvant intervenir tout au long de l'année en fonction également de nouvelles dépenses et de recettes en fonction

parfois d'impératifs juridiques, économiques ou sociaux pouvant intervenir. Il s'agit de prendre en considération tous ces aléas, avec beaucoup de bienveillance de la part de l'administration. Il remercie le directeur général des services et l'ensemble de son équipe pour leur vigilance envers ces décisions modificatives, qui interviennent de manière tout à fait naturelle durant l'année.

Des ajustements ont été proposés sur les dépenses ainsi que sur les recettes, sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. **Monsieur le Maire** explique être parfois dans l'attente de cofinancements, de recettes, etc., avec des projets selon des impératifs divers et variés qui interviennent.

Monsieur le Maire débute par l'exposé des principales modifications sur les recettes de fonctionnement et évoque un ajustement du produit fiscal et des compensations au titre de la taxe foncière aux montants définitifs est de l'ordre de -140 000 euros, auxquels il faudra rajouter 105 000 euros, un ajustement sur les dotations et le fonds de péréquation (DGF, DSU, DNP, etc.) pour un montant de 396 000 euros, la prise en compte de subventions et de participations de fonctionnement qui n'étaient pas prévues sur le budget primitif pour un montant de 835 000 euros, des recettes attendues en plus de 350 000 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait parler d'autres recettes de gestion courante obtenues pour des produits de domaines, des astreintes administratives pour 230 000 euros.

Monsieur le Maire poursuit en exposant les principales modifications sur les dépenses de fonctionnement concernant les postes suivants : sur les charges de personnel et assimilées, un réajustement est nécessaire pour 410 000 euros lié à la régularisation de l'assurance statutaire. Il cite un ajout de 950 000 euros au budget dédié aux fluides pour faire face à la poursuite des hausses tarifaires qui impactent les collectivités sur le gaz et sur l'électricité. Toutes les collectivités sont concernées. Le complément de crédit pour le service des sports est à prévoir dans le cadre des JOP de 52 000 euros. Cette somme très importante a permis de mener à bien ce projet d'accompagnement des JOP. Des financements sont également arrivés par des subventions du Conseil départemental et de la Région à hauteur de 30 000 euros. Il ajoute avoir eu l'occasion de remercier la Présidente de la Région et le Président du Conseil départemental.

Est évoqué l'ajustement du montant de la subvention allouée au CCAS pour un montant de 150 700 euros ainsi que des ajustements en matière de charges financières de l'ordre de 35 000 euros.

Monsieur le Maire indique que le détail figure sur le rapport et poursuit avec la section d'investissement où les principales modifications sur les recettes sont les suivantes : ajustement de la dotation au titre du FCTVA d'un montant de 69 000 euros, réajusté à la baisse ; ajustement de la dotation au titre des amendes de police pour 479 000 euros de recettes, ce qui est très conséquent ; la prise en compte de la vente de l'immeuble Barbusse au département pour 1 million d'euros, ainsi que différentes dotations et subventions d'investissement pour un montant de 34 000 euros.

Concernant les dépenses d'investissement, **Monsieur le Maire** explique que des modifications sont également à prévoir afin de préparer l'avenir et de dépenser pour réaliser des investissements importants. Il pense en particulier aux participations sur la ZAC des Tartres pour un peu plus de 1 million d'euros, à l'abondement des crédits prévus pour les acquisitions foncières pour environ 830 000 euros, nécessaires pour mener des projets sur la ville. Des crédits sont également prévus sur les travaux de réhabilitation du restaurant municipal pour un

montant de 550 000 euros, ainsi que des travaux de rénovation du CMS pour un montant de 500 000 euros.

Cette répartition, que ce soit sur la section de fonctionnement ou d'investissement, doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des informations figure sur le rapport. Sur la partie La section de fonctionnement présente un total équilibré de 1 816 606 euros en dépenses et en recettes. La section d'investissement présente un montant total équilibré de 1 511 782 euros.

Monsieur le Maire pense avoir été complet bien que cette présentation soit très technique, avec beaucoup de chiffres. Toutefois, cela résulte d'une ambition et d'une priorité municipale en matière de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des données figure dans les rapports, et que toute demande de précision pourra lui être adressée.

En l'absence d'interventions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENTI et M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	470 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	-132 508,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 404 114,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 816 606,00 €
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 403 660,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées	410 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-32 054,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	35 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 816 606,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	-68 630,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	513 512,00 €

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 066 900,00 €
Total des recettes d'investissement	1 511 782,00 €
Dépenses	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-200 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'investissement versées	1 155 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	556 782,00 €
Total des dépenses d'investissement	1 511 782,00 €

Monsieur le Maire indique qu'une question orale a été déposée en temps et en heure par le groupe de l'opposition « Convergence Citoyenne Stanoise », qui n'est pas présent et non excusé ce soir.

Le groupe Convergence Citoyenne pose la question du nombre de places de stationnement en voirie supprimées depuis 2014. **Monsieur le Maire** précise qu'aucune place n'a été supprimée, hormis quelques places sur la place Marcel Pointet pour l'installation de bornes électriques, ainsi que sur l'avenue Stalingrad. Concernant le réaménagement de la rue Jean Durand, très peu de places ont été supprimées.

La seconde question porte sur la destination des espaces libérés par le stationnement (arceaux, vélos, végétalisation etc...). **Monsieur le Maire** répond qu'une étude est en cours à ce sujet. Des arceaux ont déjà été installés. Il a été procédé, avec les services de Plaine Commune, à la création d'espaces de végétalisation à un certain nombre d'endroits, sans forcément supprimer le nombre de places.

La troisième question porte sur le nombre de places de stationnement en voirie créées depuis 2014. Une autre question porte sur la création d'une mission d'information et d'évaluation de stationnements à Stains.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de créer une mission d'information et d'évaluation de stationnement à Stains, car un travail est déjà mené - dans le cadre d'une étude lancée depuis très longtemps - avec Plaine Commune, dont la compétence lui appartient. L'ensemble des élus de Plaine Commune peuvent avoir accès à cette étude, à l'ensemble des informations qu'elle contient. Il est précisé qu'une élue du groupe Convergence siège à Plaine Commune et a toutes les informations qu'elle souhaite avoir.

Cette étude permet d'avancer de manière très concrète. La zone bleue a été mise en place dans un premier temps, et a été élargie au fil du temps sur la ville.

Le choix a été fait à Stains de ne pas généraliser le stationnement payant comme le font certaines villes du territoire. Toutefois, afin d'être très cohérent et conforme au parking PIR côté Pierrefitte qui est payant, ce parking côté Stains l'est également. Ceci permettra de dégager des investissements de sécurisation sur ce parking.

Dans le cadre de la réglementation en lien avec le territoire - ce sera le cas pour l'exercice 2023 - sera récupéré l'ensemble du produit des amendes de police qui étaient jusqu'alors reversé à l'EPT, même si cela faisait l'objet d'investissements, etc. Désormais, cette recette reviendra directement à la municipalité pour environ 679 000 euros au titre de l'exercice 2023, ce qui est conséquent. Il s'agit d'amendes municipales, nationales, de la

vidéoverbalisation installée sur la ville. Ce travail se poursuivra en lien avec les agents de la police municipale. **Monsieur le Maire** souhaite, au nom de l'équipe municipale et du conseil municipal, saluer le travail des agents de la police municipale. Est également évoqué le partenariat très important mené avec la police nationale, même s'il reste encore beaucoup à faire.

Les élus et les habitants se plaignent parfois des incivilités, des voitures mal garées, des voitures ventouses qui existent encore sur l'espace public. Dès lors que certaines sont retirées, de nouvelles arrivent. Il a été décidé, avec l'équipe municipale, de cranter cette stratégie de lutter contre toutes les formes d'incivilités retrouvées à Stains ainsi qu'un peu partout, qui sont insupportables.

Monsieur le Maire rappelle avoir évoqué en introduction le fait de supprimer de manière temporaire les places de stationnement à La Cerisaie, afin d'éviter la pollution, la mécanique sauvage en pleine voie.

Il indique avoir répondu aux questions en l'absence du groupe Convergence, une nouvelle fois. Très souvent, ce groupe est absent au conseil municipal. Il était toutefois de sa responsabilité de répondre à ces questions orales.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant le dispositif des vacances offertes qui a été prolongé durant les vacances de la Toussaint. Le séjour est rempli, des enfants partiront ainsi au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez dès le lendemain matin. Beaucoup d'activités seront proposées durant toutes ces vacances scolaires sur les quartiers, etc.

Monsieur le Maire voudrait, au nom de l'équipe municipale, apporter son soutien à Paul WATSON, qui est un militant écologiste qui milite depuis très longtemps contre l'extinction des baleines sur une partie de la Mer baltique et à d'autres endroits. Il a été arrêté et risque d'être extradé au Japon, ce qui est terrible, alors qu'il se bat justement pour la préservation des baleines. Malheureusement, les autorités et la justice considèrent que ce qu'il est en train de faire est un crime. Or, l'écologie n'est pas un crime : au contraire, c'est quelque chose de très important pour la planète, pour les humains. Il est toutefois considéré comme un voyou, un délinquant puisqu'ils estiment que c'est un crime. Or, c'est le contraire. Ce sont malheureusement celles et ceux qui font des bénéfices incroyables en faisant passer de gros bateaux polluants, etc., et qui en profitent pour tuer les baleines qui commettent ce crime.

Récemment, une petite baleine a été retrouvée sur une partie de la Seine, du côté de Rouen. Si cette petite baleine s'est malheureusement retrouvée dans le confluent de la Seine, c'est parce qu'elle a fui, qu'elle a été contrainte d'arriver ici.

Monsieur le Maire souhaite apporter sa solidarité à Paul WATSON. Un vœu pourrait être fait à ce sujet. Une banderole sera affichée. La question écologique est un sujet tenant particulièrement à cœur à la Municipalité.

Paul WATSON vient de demander l'asile politique à la France. Il espère qu'il l'obtiendra. Il ajoute que ceci lui fait penser au combat mené pour soutenir Julien ASSANGE, qui a été libéré. **Monsieur le Maire** espère qu'ils auront l'occasion de l'accueillir, Stains ayant été la première ville à avoir nommé Julien ASSANGE citoyen d'honneur. Il a eu l'occasion d'échanger avec son épouse Estella ainsi qu'avec son comité de soutien, qui ont tenu à saluer le conseil municipal de Stains, les élus, le maire, l'équipe municipale, l'ensemble des élus pour le soutien de Julien ASSANGE qui a été libéré.

**** *** ****

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et cinquante-sept minutes**

Le secrétaire de séance
M. Julien MUGERIN



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI



